



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE THIERS

Thiers, le 31 décembre 2021

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
MISSION DÉPARTEMENTALE FCTVA

Affaire suivie par Béatrice JAN

Tél : 04 73 80 80 89

beatrice.jan@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet du Puy-de-Dôme

A

Mesdames et Messieurs les Maires des communes nouvelles

**Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements
publics de coopération intercommunale**

en communication à Messieurs

les Sous-Préfets

Objet : Automatisation du fonds de compensation pour la TVA 2022

Réf.: Loi de finances pour 2021

Arrêté du 30 décembre 2020 modifié fixant la liste des dépenses éligibles à l'automatisation

Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet 2021

Circulaire préfectorale du 2 mars 2021

Par circulaire visée en référence, vous avez été informés des modalités de mise en œuvre de l'automatisation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

La présente note a pour objet de vous faire part de l'évolution de la liste des dépenses éligibles à l'automatisation et de la mise en place d'un calendrier fixant les dates de transmission de vos états déclaratifs venant en complément des données transmises automatiquement.

1/ Nouvelle dépense éligible à l'automatisation : les dépenses relatives aux documents d'urbanisme

Initialement exclues du FCTVA avec le passage à l'automatisation, les dépenses liées à la réalisation des **documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre imputées sur le compte 202** sont éligibles au FCTVA dans le cadre du dispositif automatisé. Cette mesure introduite par l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 2021 s'appliquera aux dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un **flux de données Hélios complémentaire** est prévu **début 2022** afin de permettre l'intégration dans ALICE des dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des bénéficiaires. **Aucune formalité ne sera à accomplir par les collectivités.**

2) Libellés des mandats

Après une première année d'expérimentation du dispositif automatisé, il a été constaté que les **libellés des dépenses sont souvent imprécis** et correspondent à un numéro de facture, un numéro d'engagement comptable, un numéro de marché... sans qu'il soit possible de connaître la nature exacte de la dépense. J'attire donc votre attention sur la nécessité de **renseigner l'objet de la dépense** de manière explicite cela afin d'éviter de devoir vous consulter pour chaque dépense.

Pour ce faire, il convient de paramétrer les champs des libellés que votre logiciel comptable verse automatiquement dans l'application HELIOS (100 caractères maximum). Le plus souvent, les informations sont déjà disponibles dans l'engagement juridique (**nature, lieu de la dépense**) et peuvent être rapatriées automatiquement depuis celui-ci. **Les sigles sont à éviter.**

3) Le calendrier d'envoi des états déclaratifs complémentaires

Afin de respecter le calendrier des paiements il convient que chaque collectivité adresse sa déclaration complémentaire en respectant le calendrier suivant :

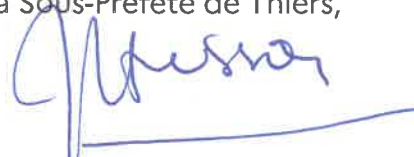
Calendrier d'envoi des états déclaratifs Collectivités en régime N (au trimestre)					
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	
Réalisation de la dépense	Janvier et février	Mars à Mai	Juin à août	Septembre et octobre	Novembre et décembre
Date limite d'envoi des états déclaratifs	15-mars	15-juin	15-sept	15-nov	15-fev N+1

Les états déclaratifs complémentaires (en pièces jointes) ainsi que toutes les pièces justificatives devront être adressées directement à la Sous-Préfecture de Thiers. Pour toutes questions, vous pouvez contacter le pôle FCTVA par message électronique : pref-fctva@puy-de-dome.gouv.fr ou par téléphone :

- Arrondissements d'Ambert et de Thiers : madame Favier Isabelle (04-73-80-80-86) ;
- Arrondissements d'Issoire et de Clermont-Ferrand : madame Durand Marianne (04-73-80-80-94) et madame Desgeorges Alison (04-73-80-80-95) ;
- Arrondissement de Riom : madame Mathieu Laurence (04-73-80-80-83).

Les services de la sous-préfecture de Thiers restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous souhaiteriez pouvoir disposer.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Thiers,



Judith HUSSON